



LES 2 BORDS DU FLEUVE

Volume 25, numéro 3 / 24 janvier 2022

Incohérence, quand les paradoxes atteignent leurs paroxysmes

Collectivement, nous en sommes à près de deux ans à vivre dans un contexte de gestion de pandémie. Dans le discours du gouvernement Legault, une constante demeure, maintenir les écoles et les centres ouverts. Or, la plus élémentaire des logiques impose de se donner les moyens d'atteindre une priorité. En ce sens, comment expliquer qu'après plus de 22 mois en contexte de COVID-19, nous attendons toujours des détecteurs de CO₂? Comment justifier qu'à peine 400 purificateurs d'air aient été installés dans un réseau qui compte des dizaines de milliers de locaux de classe. Quel rationnel peut justifier l'absence de tests rapides dans les écoles secondaires, les centres d'ÉDA et de FP? Où sont les masques N95? Un sondage de la FSE piloté en janvier révélait qu'environ 70 % des enseignantes et enseignants souhaitent un retour des élèves en classe... sous réserve de réunir les conditions minimales en matière de santé et sécurité. C'est ici que le titre du présent texte prend tout son sens. La propagation du dernier variant Omicron est jugée trop intense par l'Institut national de santé publique du Québec. Ainsi, les restaurants et de nombreux commerces doivent demeurer fermés. Les commerçants doivent limiter le nombre maximal de clients. Le réseau de la santé doit procéder à un délestage au niveau le plus préoccupant. Mais... les établissements scolaires sont réputés suffisamment sécuritaires pour accueillir les élèves. Pour maintenir un minimum de crédibilité, la Santé publique et le gouvernement Legault auraient minimalement eu intérêt à garantir un inventaire de tests rapides et d'équipements avant de procéder à une réouverture. Les syndicats affiliés à la FSE et à la CSQ vont continuer à accentuer les dénonciations et évaluer toutes les options possibles. L'inacceptable ne saurait être tolérable.

Martin Hogue, président

Congé partiel de cotisations syndicales

En tenant compte des différents considérants suivants :

Le niveau de capitalisation des divers fonds du SEDR-CSQ

Le surplus accumulé des derniers exercices financiers

Le niveau des flux de trésorerie, notamment dans le compte du FGA

Le comité des finances a proposé, puis le comité exécutif, le conseil d'administration et le conseil des déléguées et délégués ont voté en faveur d'un congé partiel du taux de cotisations à durée déterminée.

**Le taux de cotisations syndicales sera donc de 1,4 % plutôt que 1,6 %
pour les 13 dernières payes de l'année scolaire en cours,
soit du 13 janvier 2022 au 30 juin 2022 inclusivement.**

Le **but** de cette démarche est que les surplus accumulés des dernières années puissent revenir aux membres sans diminuer le niveau de services et de demandes toujours grandissant. En agissant de la sorte, la santé financière du SEDR-CSQ n'est pas mise en péril et permet un soulagement auprès des membres.

Sylvie Perreault, secrétaire-trésorière

La reconnaissance de mes années d'expérience, une démarche qui en vaut le coût!

Saviez-vous que lorsque certaines conditions sont remplies, il pourrait être possible de reconnaître, auprès de votre CSS, des années d'expérience pour du temps de travail réalisées chez d'autres employeurs? Si vous détenez un contrat à temps plein ou à temps partiel, ou vous êtes rémunéré en suppléance plus de 20 jours, cette démarche pourrait vous permettre d'augmenter d'échelon, ce qui peut se traduire par une augmentation salariale de plusieurs milliers de dollars!

Contrairement à l'expérience acquise dans votre CSS actuel, la personne enseignante doit transmettre certains documents afin de se voir reconnaître le temps de travail réalisé auprès d'autres employeurs (ex. : autre CSS, établissement privé, etc.). En effet, votre CSS exigera probablement que vous contactiez cesdits employeurs afin d'obtenir une « attestation

d'expérience de travail » dans laquelle il est notamment mentionné quel était votre statut d'emploi dans l'organisation, de même que le nombre d'heures travaillées pendant cette période. Il est souvent exigé que ce document soit transmis directement au CSS par le biais de ces employeurs pour garantir qu'il n'ait pas été altéré. Ces informations permettront alors à votre CSS de déterminer si vous répondez, ou non, aux conditions afin de vous voir reconnaître une ou des années d'expérience.

Les nombreux critères pour se voir reconnaître des années d'expérience varient selon la situation. Notez toutefois que lors de l'engagement, une personne enseignante pourrait même, dans certaines situations, se voir reconnaître des années d'expérience pour l'exercice d'un métier ou d'une profession qui est en rapport avec la fonction qui sera

exercée en tant qu'enseignante ou qu'enseignant! Pour obtenir plus de précisions sur ces critères à respecter, nous vous invitons à consulter les clauses [6-4.02](#), [6-4.03](#) et [6-4.06](#) de l'[Entente nationale](#) (EN).

À titre informatif, pour le personnel enseignant à temps plein, les documents démontrant la possession d'années d'expérience additionnelles doivent être remis au CSS **avant le 1^{er} novembre** ([clause 6-4.08](#) de l'EN). Pour les autres, ceux-ci doivent être remis à la suite de l'obtention d'un contrat à temps partiel ou lorsqu'une suppléance d'un même enseignant absent se prolonge au-delà de 20 jours ouvrables consécutifs.

Pour toutes questions à ce sujet, je vous invite à me contacter au **418-832-1449, poste 110.**

Michaël Badeau, conseiller syndical

Rappel important concernant l'évaluation de votre scolarité

Comme vous le savez probablement, notre convention collective permet d'attribuer des échelons supplémentaires au personnel enseignant qui détient 17 années de scolarité ou plus ([clause 6-5.03](#) de l'Entente nationale). À titre d'exemple, une personne enseignante qui détient 19 ans de scolarité, avec doctorat de 3^e cycle, se verra attribuer 8 échelons supplémentaires, ce qui se traduit par une augmentation salariale très importante!

Est-ce que vous saviez aussi qu'il est possible de se voir reconnaître de la scolarité additionnelle en cours d'année scolaire? C'est ce que l'on nomme le « reclassement » ([clause 6-3.00](#) de l'EN). Le « reclassement » peut se faire une fois par année. Les deux conditions suivantes doivent être respectées pour bénéficier de cette disposition:

1 Avoir complété les cours donnés en date du **31 janvier**;

2 Avoir transmis au CSS les documents requis pour démontrer la réussite de ces cours avant le **1^{er} avril**.

Tout comme lors d'un « classement », il est à noter qu'il est primordial de transmettre au CSS tous les relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et autres documents officiels qui attestent la scolarité que vous avez acquise ([clause 6-1.04](#) de l'EN). De plus, ces documents doivent être certifiés par l'organisme d'où ils proviennent.

Si, à la suite de l'évaluation de votre dossier effectué par le CSS, la réussite de ces nouveaux cours vous permet de vous voir reconnaître une ou des années de scolarité additionnelles, vous pourriez obtenir un rajustement de traitement rétroactif à la 101^e journée de l'année de travail en cours. Plus précisément, pour l'année scolaire 2021-2022, la 101^e journée de travail correspond au 28 janvier pour le secteur des Découvreurs et au 27 janvier pour le secteur des Navigateurs.

Pour toutes questions à ce sujet, je vous invite à me contacter au **418-832-1449, poste 110.**
Michaël Badeau, conseiller syndical

Cotisations sociales 2022

Vous trouverez dans le tableau suivant les nouveaux taux de cotisation, les maximums annuels assurables et les taux de prestations maximaux applicables pour les 4 plus importantes déductions salariales.

À titre de comparatif, je vous joins aussi les taux de 2021.

Assurance-emploi (AE)

	2021	2022
Taux de cotisation	1,18 %	1,20 %
Maximum annuel assurable	56 300 \$	60 300 \$
Cotisation maximale annuelle	665 \$	724 \$
Taux de prestation maximal	595 \$	638 \$

Régie des rentes du Québec (RRQ)

	2021	2022
Taux	5,90 % ²	6,15 % ³
Salaire cotisable**	58 100 \$	61 400 \$
Cotisations maximales	3 428 \$	3 777 \$

** Le salaire cotisable = entre 3 500 \$ et maximum 61 600 \$ en 2021

Le salaire cotisable = entre 3 500 \$ et maximum 64 900 \$ en 2022

² Pour 2021, le taux de cotisation comprend le taux de cotisation de base (5,40 %) et le taux de première cotisation supplémentaire (0,50 %).

³ Pour 2022, le taux de cotisation comprend le taux de cotisation de base (5,40 %) et le taux de première cotisation supplémentaire (0,75 %).

Régime de retraite des enseignants (RREGOP)

	2021	2022
Taux de cotisation	10,33 %	10,04 %

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

	2021	2022
Taux de cotisation	0,494 %	0,494 %
Maximum annuel assurable	83 500 \$	88 000 \$
Cotisation maximale annuelle	413 \$	435 \$
Taux de prestation maximal¹		
55 %	883 \$	930 \$
70 %	1 124 \$	1 184 \$
75 %	1 204 \$	1 269 \$

¹ Nous vous rappelons que le taux de prestation maximal est déterminé par la date de début de la période de prestations et ne varie pas par la suite, même si les prestations chevauchent deux années. Par exemple, au RQAP, le taux de prestation maximal applicable à une période de prestations débutant le dimanche 26 décembre 2021 sera celui de 2021 pour toute la période, même si les prestations continuent à être versées en 2022. Le taux de prestation maximal de 2022 ne s'applique, quant à lui, qu'aux périodes de prestations commençant le dimanche 2 janvier 2022 ou après.

Jérôme Marcoux, Avocat et conseiller syndical

Invitation à une conférence virtuelle gratuite pour "Premiers acheteurs d'une propriété" offerte par votre Caisse Desjardins de l'Éducation



Cet événement se tiendra le mardi 8 février 2022 à 18h30.

Un rendez-vous à ne pas manquer!

*Le lien Web pour assister à la conférence sera transmis par courriel aux personnes inscrites quelques jours avant l'événement.

Invitation – Conférence virtuelle :

Une première propriété en vue?

Présentée par la Caisse Desjardins de l'Éducation, en collaboration avec l'équipe Lafond Paiement, cette conférence virtuelle* vous aidera à faire les bons choix et à vous préparer en toute confiance à l'achat de votre première propriété.

Pour terminer la rencontre, nous aurons le plaisir d'accueillir la sommelière Véronique Grenier qui nous fera découvrir quelques vins du Québec.

Inscription dès maintenant!

Ni

La conjonction de coordination *ni* est la forme négative de *et*, et ne se trouve jamais dans une phrase affirmative. Elle sert à joindre des adjectifs, des noms, des pronoms, des verbes et des propositions.

Exemples :

Ils **sont allés** au marché samedi **et** dimanche.

Ils **ne sont pas allés** au marché samedi **ni** dimanche.

C'est également *ni* que l'on utilise pour indiquer une alternative dans une phrase négative et non la conjonction *ou*. Ainsi, *ou* ne se trouve jamais dans une phrase négative.

Exemples :

Depuis les vacances, elles ne se sont pas parlé **ni** écrit (et non : elles ne se sont pas parlé *ou* écrit).

Vous n'aimerez pas ce roman **ni** aucun autre de cet auteur (et non : ce roman *ou* aucun autre...).

Toutefois, la conjonction de coordination *et* peut être utilisée dans une phrase négative, mais elle ajoute une nuance de sens. Ainsi, elle permet de lier deux composants négatifs en mettant l'accent sur ce qui les unit et non sur ce qui les sépare.

Exemples :

Elle ne danse pas **et** ne chante pas (ou : elle ne danse pas **ni** ne chante).

Ces jeunes ne réussissent pas en chimie **et** en français (ou : ces jeunes ne réussissent pas en chimie **ni** en français).

Saviez-vous que...?

En bout de ligne est une expression jugée impropre, calquée probablement sur *at the end of the line*. Il en est de même de : *en bout de piste*, *en bout de course* et *en bout de route*, qui sont aussi déconseillées. On suggère de remplacer tous ces termes par des formules telles que *au bout du compte*, *en fin de compte*, *finalement*, *tout compte fait*, *tout bien considéré*, *somme toute*, ou *en définitive*.

La Personnelle – Partenaire de la CSQ



Lorsqu'il s'agit d'assurance, nous sommes plus forts ensemble

Découvrez l'assurance auto, habitation et entreprise de La Personnelle

Découvrez tous les avantages de faire partie d'un groupe.
csq.lapersonnelle.com
1 888 476-8737

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.



Partenaire de la CSQ



Pour en savoir davantage, voici le lien à appliquer :

https://www.lapersonnelle.com?grp=csq&utm_id=bf-4-001-25998&campagne=bf-4-001-25998